



**HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
DE 1^{ère} CLASSE DU CORPS DE L'ÉTAT POUR L'ADMINISTRATION
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
- SESSION 2012 -**

Épreuve écrite d'admissibilité

Résolution, sous la forme d'une rédaction administrative courante, d'un cas pratique noté de 0 à 10 assorti de questions à réponse courte notées de 0 à 10 portant sur l'environnement professionnel d'une part, et sur les connaissances professionnelles propres aux missions qui leurs sont dévolues d'autre part.

(Durée : 3 heures - coefficient 2)

**Mercredi 12 juin 2013
8h30 à 11h30**

IMPORTANT

**Il est rappelé aux candidats qu'aucun signe distinctif ne doit apparaître ni sur la copie
ni sur les intercalaires.**

1- Résolution d'un cas pratique

Vous êtes adjoint administratif à la direction de la sécurité de proximité de la préfecture de police de Paris.

Votre direction est chargée du pilotage de la prochaine opération « sécurité vacances », laquelle consiste à assurer la surveillance des domiciles et commerces dont les propriétaires sont absents.

Un formulaire-type d'inscription doit être mis à disposition des usagers désirant bénéficier de cette mesure.

Dans le cadre de la préparation du formulaire-type, votre chef de service vous demande d'établir une liste des informations devant apparaître sur le document. (4 points)

Quelques semaines après le début de l'opération, le Préfet de police reçoit un courrier de plainte de la part de M. Albert Chicane.

Il vous appartient de proposer un projet de réponse à l'intéressé précisant notamment :

- les conditions d'intervention des services de police ;
- les formalités d'inscription ;
- les mesures concrètes que l'intéressé pourrait prendre pour éviter le renouvellement d'une pareille situation. (6 points)

Documents mis à disposition :

Document n° 1	Fiche descriptive de l'opération « sécurité vacances »	Page 3
Document n° 2	Lettre de M. Albert Chicane	Page 4

2- Questions à réponse courte

- 1) Comment définir le suffrage universel indirect ? Quelles consultations électorales se caractérisent par ce suffrage en Polynésie française et qui sont les électeurs concernés ? (2 points)
- 2) Citez, en Polynésie française, trois compétences communales et trois compétences territoriales. (2 points)
- 3) Face à une catastrophe naturelle (cyclone, tsunami), quelles décisions et mesures immédiates le représentant de l'État doit-il prendre ? (2 points)
- 4) À l'occasion d'un changement de poste, vous êtes chargé(e) de trier les archives laissées par votre prédécesseur classées dans une trentaine de boîtes d'archives. Le chef de bureau vous indique que selon lui, seule une dizaine de boîtes ont vocation à rester à votre disposition immédiate. Comment procédez-vous ? Sur quels critères décidez-vous de conserver, de verser aux archives ou de détruire certains documents ? (2 points)
- 5) Quelles sont les catégories de libertés publiques accordées aux individus au sein de l'État français et où s'arrêtent-elles ? Citez un exemple pour chaque catégorie. (2 points)

Fiche descriptive de l'opération « sécurité vacances »

Pilote :

Préfecture de police de Paris - Direction de la sécurité de proximité
7, boulevard du Palais
75004 Paris
Téléphone : + 33 1 53 71 53 71

Objet :

Assurer des passages quotidiens à proximité des logements inoccupés et établissements fermés pendant l'absence des propriétaires, dans le cadre des missions et patrouilles habituelles de la police.

Périmètre d'intervention et calendrier :

- Agglomération de Paris : la petite couronne (les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne) et la périphérie de l'Île-de-France.
- Vacances scolaires d'été 2013 : du 6 juillet au 3 septembre.

Modalités d'inscription :

Le demandeur doit se rendre, avant son départ, dans l'un des lieux suivants afin d'accomplir les formalités nécessaires :

- au commissariat central, ouvert 7 jours sur 7, 24h/24 ;
- à la brigade de délégation et d'enquête de proximité (BDEP), ouverte du lundi au vendredi, de 9h à 20h.

Les formalités consistent à renseigner un formulaire-type et à présenter une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile (quittance d'électricité, de téléphone ou de loyer).

Le formulaire est téléchargeable sur le site internet de la préfecture de police : <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

Conditions particulières :

- aucune demande tardive, par téléphone, courrier ou mail, ne peut être prise en considération ;
- la préfecture de police doit être tenue informée des modifications de date ou durée des absences et de tout retour inopiné ;
- aucune surveillance ne sera mise en place pour une durée d'absence inférieure à 7 jours ;
- la surveillance consiste à effectuer un passage quotidien devant le domicile ou le commerce à l'occasion des patrouilles de jour des unités de police ;
- les policiers ne sont pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des propriétés, sauf en cas de constat apparent d'infraction ;
- la police ne pourra être tenue responsable d'éventuels vols commis durant l'absence des propriétaires.

Albert CHICANE
3, rue des lilas fanés
75008 Paris

Paris le 1^{er} août 2013

à l'attention de Monsieur le préfet de police

Monsieur,

Je vous adresse la présente lettre afin de vous exprimer mon profond mécontentement face à l'attitude des policiers du commissariat central de Paris qui se moquent impunément de la situation dans laquelle je me trouve à cause de leur manque de professionnalisme.

En effet, mon appartement a été cambriolé dans la nuit du 14 juillet alors que j'avais dû me rendre de toute urgence la veille à Lille avec mon épouse au chevet de ma belle-mère malade. Tous les bijoux de ma femme qui ont une valeur affective et pécuniaire inestimable nous ont été volés.

Il est vrai qu'une petite lucarne est restée ouverte pour que mon chat puisse circuler librement. Mais, nous nous sommes absentés seulement 3 jours et j'avais bien pris soin de transmettre ma fiche d'inscription au programme sécurité vacances par mail au commissariat. Quelle fut donc ma surprise au retour, lorsqu'ayant constaté l'effraction chez moi, je me suis présenté au commissariat pour avoir des explications ? J'ai appris que mon domicile n'était pas sur la liste des immeubles surveillés.

Non seulement c'est un comble de se faire voler à quelques rues des champs Elysées en pleine fête nationale alors que les policiers sont de sortie. Mais le plus inadmissible pour le fonctionnaire retraité que je suis, attaché aux devoirs des agents publics, c'est de constater que ma demande n'a pas été prise en considération. Votre préfecture se vante publiquement de protéger la population parisienne avec ce programme sécurité vacances alors qu'en réalité le service espéré n'est pas rendu.

C'est pourquoi, après plusieurs réclamations auprès du commissariat, dont personne ne tient compte, je vous demande d'intervenir rapidement pour rétablir le droit, c'est-à-dire me fournir des explications et sanctionner la personne qui n'a pas traité mon dossier. Et compte tenu de la responsabilité de la police dans cette affaire de vol, je demande aussi à être indemnisé à hauteur de 12.000 euros pour le préjudice car les bijoux ne seront évidemment jamais retrouvés par vos services.

Veuillez croire, Monsieur le préfet, en l'expression de mes sincères salutations.

Albert CHICANE